

ARRETE

ARTICLE 1 :

La classe 5 nette de la section dépendance est fixée à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

84 167,30 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale au titre des dépenses afférentes à la dépendance versée à l'établissement à compter du 1^{er} janvier pour l'année 2010 est arrêté à :

73 872,86 €

ARTICLE 3 :

La dotation globale de fonctionnement est versée sous forme de mensualités, par 1/12^{ème} chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4 :

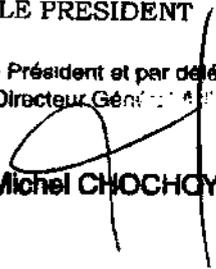
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Michel CHOCHOY